

## Lettre d'information aux assurés

Que de nouveautés en 2023 ! Nouveaux plans de prévoyance, nouvel immeuble, nouveau règlement de prévoyance.

Commençons par...la fin :

Au niveau des plans de prévoyance, vous êtes 20% à avoir opté pour un plan de prévoyance plus généreux, 37% pour le plan 10% et 63% pour le plan 12%. Ce choix peut être effectué à la baisse ou la hausse chaque année en respectant le délai de retour du formulaire ad hoc.

- Si vous souhaitez modifier votre versement mensuel pour l'année 2025, merci de remplir ce [formulaire](#). Les demandes sont prises en compte jusqu'au 30 novembre 2024. Les changements ne sont pas applicables en cours d'année.

Pour ce qui est du parc immobilier, la Fondation a acquis début septembre 2023 son 4<sup>ème</sup> immeuble. Celui-ci, entièrement loué, se situe à deux pas du lac, dans le vieux-centre de Rolle, et abrite à son rez-de-chaussée une épicerie asiatique pour les rentrées tardives. Comme pour tous les immeubles de la FPMA, vous êtes prioritaires lors de la mise en location d'un logement.

- Si vous souhaitez recevoir une information lorsqu'un logement se libère, merci de le signaler à l'administration de la Fondation, [info@musiquesarts.ch](mailto:info@musiquesarts.ch).

Concernant [le règlement de prévoyance](#) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, plusieurs mises à jour ont été effectuées sur 2022 et 2023 :

- ✓ Des adaptations dues à la législation : nouvelle loi sur la protection des données, réforme de l'AI, réforme de l'AVS (AVS21), obligation d'annonce en cas de manquement à l'obligation d'entretien pour les institutions de prévoyance, introduction du mariage pour tous, nouvelle loi sur le congé de prise en charge pour les enfants gravement malades et sur le congé paternité.
- ✓ Des mises à jour suite aux décisions du Conseil de fondation : changements des tables actuarielles (de LPP 2015 à LPP 2020), réduction du délai de demande de prise en capital, abaissement de l'âge d'entrée dans la Caisse, nouvelles opportunités de versements.

Suite aux nouvelles directives de la Commission de Haute Surveillance de la LPP, la Fondation a également édité un règlement sur le contrôle interne, disponible sur demande, qui formalise les tâches et l'organisation du CF, ses responsabilités et celles de ses prestataires de services.

N'hésitez pas à parcourir le règlement pour les rubriques qui vous intéressent et/ou vous concernent. Madame Joëlle Hadorn, notre gestionnaire des assurés ([joelle.hadorn@kessler.ch](mailto:joelle.hadorn@kessler.ch)) et nous-mêmes ([info@musiquesarts.ch](mailto:info@musiquesarts.ch)) sommes à votre disposition pour tout complément d'information, sans oublier le site de la Fondation : [Fondation prévoyance Musique-Arts \(musiquesarts.ch\)](http://Fondation prévoyance Musique-Arts (musiquesarts.ch)).

Avec nos meilleurs vœux pour 2024.

Pour le Conseil de fondation,



Cyril Ledermann



Patricia Villars